

LE DROIT À L'ALIMENTATION ET À L'EAU



REPÈRES

UN DROIT REÇU PAR LES ÉTATS, RESPONSABLES DE SON APPLICATION

Photo de couverture : Ysypo, fruit et plat traditionnel des communautés Yakye Axa et Sawhoyamaya, Paraguay. © Édgar Benítez / Amnesty International / Tierraviva/ PhotoVoice.

Le droit à l'alimentation, nous le comprenons souvent comme le droit d'avoir à manger en quantité suffisante. Vue sous cet angle, ton école respecte donc le droit à l'alimentation, puisqu'on n'y meurt pas de faim. Cependant, le droit à l'alimentation, c'est loin d'être uniquement le droit à une nourriture suffisante qui permette de survivre ! Découvre les différents aspects de ce droit, et enquête pour savoir si ton école les respecte bien !

Au même titre que la liberté d'expression ou l'égalité, manger et boire sont des droits fondamentaux garantis à chaque être humain.

Ce droit a été reconnu pour la première fois de manière assez large dans l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 : « **Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires (...)** ».

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant, en son article 27, précise également le droit à l'alimentation pour les enfants : « *Les États parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement* ».

Comme le souligne l'article 27, le droit à l'alimentation est une responsabilité de l'État. En 2010, les États de l'Organisation des Nations Unies (ONU, qui regroupe 193 États pour prendre des décisions concertées sur différents thèmes) se sont fixés pour objectif d'éradiquer huit fléaux majeurs d'ici 2015. C'est ce qu'on appelle les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). On y trouve en outre la lutte contre la faim, la lutte contre l'analphabétisme, etc. Le droit à l'alimentation est donc un droit crucial qui fait partie du « top eight » que les États se sont promis de respecter et d'appliquer.

Cependant, les États au sein de l'ONU se sont engagés à aller encore plus loin, en reconnaissant que l'alimentation des individus doit être non seulement suffisante (comporter assez de calories par exemple), mais aussi **variée, équilibrée et adaptée aux besoins selon le sexe, l'âge, la profession...** (Comité de l'ONU pour les droits économiques, sociaux et culturels, Observation Générale n° 12). Cette reconnaissance est très importante, car les États ont souvent tendance à assurer le strict minimum, c'est-à-dire à lutter contre la famine, sans prendre en compte les besoins spécifiques de chaque individu.

Un bon exemple : la lutte contre l'obésité aux États-Unis

Dans ce pays, le taux d'enfants obèses atteint des records en partie à cause d'une alimentation de type « fast food » et grignotage sur canapé. Michelle Obama a lancé une campagne intitulée « Let's move » qui vise à lutter contre l'obésité. La campagne s'axe sur deux fronts. Le premier a pour objectif de rendre les fruits et légumes moins « ringards », en mettant en place des potagers bio dans les écoles, des jeux télévisés où des grands chefs mettent les légumes en valeur, des menus plus équilibrés à la cantine. La première dame des États-Unis a conclu des accords avec des patrons de grands groupes agroalimentaires pour la réduction des taux de graisses et sucres dans les aliments. Le deuxième angle d'attaque vise à montrer aux jeunes qu'on peut faire du sport en s'amusant. Un grand concours de danse sur une chanson de la star de la musique Beyoncé a donc également été organisé.

QUE SE PASSE-T-IL SI CE DROIT N'EST PAS RESPECTÉ ?

Une personne qui ne mange pas à sa faim met sa vie en danger, certes, mais pas seulement. Cela aura des conséquences sur la santé, le travail, et sur ce qui nous intéresse plus particulièrement ici, l'éducation. Le droit à l'alimentation renforce tous les autres droits fondamentaux, et si l'on néglige l'un, cela aura des conséquences néfastes sur les autres.

Par exemple, une mère sous-nourrie donnera naissance à un enfant ayant déjà des carences. Dès son plus jeune âge, il développera ainsi de nombreux problèmes de santé tels que de graves retards de croissance, des douleurs musculaires, des problèmes intestinaux, des troubles du sommeil, ainsi que des problèmes psychologiques. Cet enfant pourra-t-il aller à l'école normalement ? Bien sûr que non.

C'est donc également le droit à l'éducation qui est menacé par le non-respect du droit à l'alimentation !

Pense aussi à une famille en Inde, peinant à prendre un repas par jour. Les enfants devront travailler ou mendier pour grappiller un peu d'argent ou de nourriture. Si l'école ne fournit pas de repas le midi, il sera probablement préférable pour la famille de ne pas y envoyer les enfants déjà affamés. Ils auront plus de chance de trouver de quoi se nourrir à l'extérieur. Les enfants ne vont donc pas aller à l'école : là encore, le droit à l'éducation est mis à mal.

Les conséquences d'une mauvaise alimentation sur le droit à l'éducation sont donc flagrantes. Mais tu te dis sûrement que la famine reste cependant un cas extrême, que nous ne connaissons pas dans notre pays. Mais savais-tu qu'en Belgique, de nombreuses familles et individus ont recours à l'aide alimentaire fournie par les associations ou les autorités, pour subvenir à leurs besoins vitaux ? Par exemple, comme l'explique la médiatrice de l'ASBL Diogènes (une association qui soutient et accompagne les gens de la rue) : pour les familles Rom en situation précaire, la priorité consiste à survivre. La mendicité rapporte plus avec les petits et les mettre à l'école reste secondaire. En particulier, le coût de l'alimentation à l'école est un des obstacles pour ces familles. « *Si, au moins, l'école était vraiment gratuite, si le matériel ou des tartines à midi étaient fournis !* », regrette-elle.

Cependant, fort heureusement, la majorité des individus ont les moyens de se nourrir en Belgique, et de nombreux types d'aliments sont accessibles. Tu pourrais donc penser que dans nos sociétés où l'accès à l'école et à l'alimentation est soi-disant quasiment acquis, le droit à l'alimentation ne nous concerne pas. Mais sommes nous toujours informés sur ce que nous mangeons ? Les repas proposés à l'école sont-ils réellement diversifiés et sains ? Ton droit à l'alimentation est-il toujours respecté ?

ALIMENTATION DANS LE MONDE SCOLAIRE

Pesticides, graisses, sucres, sel... la restauration scolaire en question

Un des problèmes rencontrés en Belgique et dans les pays les plus développés, c'est l'augmentation des problèmes de santé liés à une mauvaise alimentation souvent trop grasse, trop salée et trop sucrée. Beaucoup d'aliments contiennent également des pesticides qui, à long terme, sont très mauvais pour la santé. Tout cela entraîne des problèmes visibles chez les enfants tels que l'obésité (un enfant sur six en souffre en Belgique), le diabète de type 2 ou l'augmentation du taux de cholestérol. De nombreux problèmes surviennent également à l'âge adulte, tels que les problèmes cardio-vasculaires, les cancers, etc.

Comme tu passes une grande partie de ton temps à l'école, celle-ci a une part de responsabilité dans ton droit à l'alimentation !

ALIMENTATION DANS LE MONDE SCOLAIRE



Parfois, nous apprenons bien trop tard qu'un produit que l'on nous a vendu, au moyen d'un infatigable matraquage publicitaire, comme étant bon pour la santé et adapté aux jeunes en pleine croissance est un fait très malsain. Tiens-toi bien : c'est le cas des très célèbres yaourts Activia et Actimel de Danone, que tu pensais être un encas équilibré, bon pour le transit et pour la ligne grâce à de « bonnes bactéries » – les probiotiques, censées « booster » tes défenses immunitaires... Et bien détrompe-toi ! Il a récemment été démontré que ces bactéries sont les mêmes que celles utilisées depuis longtemps dans les élevages industriels comme activateurs de croissance pour faire grossir plus rapidement cochons et poulets. Un porc gavé de probiotiques, c'est plus de 10 % de gagné sur la balance. La flore intestinale des jeunes obèses contient beaucoup plus de ces probiotiques provenant des yaourts que celle des non-obèses. La publicité nous a donc tous bien roulé ! Cette « désinformation » est un réel danger, en particulier pour les jeunes qui sont particulièrement enclins à acheter les produits présentés à la télé.

Ici, on voit qu'**il ne peut y avoir de droit à l'alimentation sans information.** À l'échelle du pays et des communautés, l'État et les autorités communautaires sont responsables de l'information et de la prévention concernant l'alimentation des citoyens. Pensez par exemple à des campagnes telles que « mangerbouger » lancée par la Confédération Wallonie-Bruxelles. Elle recommande « de motiver les jeunes à adhérer à un mode de vie basé sur une alimentation saine et sur la pratique régulière d'une activité physique ». Ici, les autorités nous informent sur les bonnes habitudes à avoir pour préserver forme et santé. L'information peut porter sur tes besoins nutritifs : combien de calories dois-tu consommer par jour ? Quelles sont les différentes familles d'aliments ? Quels sont les bienfaits ou les risques représentés par la consommation de tel ou tel aliment ?

Tu as le droit de demander d'avoir accès à de la nourriture saine disponible depuis l'école. Celle-ci ne doit pas mettre ta santé en danger, en étant périmée, en contenant trop de pesticide ou tout simplement en ayant un contenu nutritif hypercalorique en étant trop gras, trop sucré. Or, une étude du Conseil de l'Europe de 2005 montre que les acteurs de l'école montant des projets d'éducation nutritionnelle utilisent assez mal l'information disponible sur la nutrition. Plusieurs causes existent : manque de temps et de formation des acteurs, pénurie de données locales, manque de visibilité des informations, etc. Ainsi, la qualité de l'éducation nutritionnelle est mise à mal, et tu es en général assez mal informé sur ton droit à l'alimentation.

LE DROIT À L'ALIMENTATION DANS TON ÉCOLE, C'EST...

Avoir accès à une alimentation pour TOUS les élèves

La cantine doit être accessible à tous, quelles que soient les conditions sociales des parents. Ce droit est parfois bafoué, comme dans cette école de la commune de Thonon-les-Bains en France, où il avait été prévu de n'autoriser l'accès à la cantine aux enfants de demandeurs d'emploi que quelques jours par semaine seulement. C'est le monde à l'envers : les enfants les plus défavorisés, dont les parents sont au chômage, se voient refuser l'accès à la nourriture ! Le bourgmestre de la ville a justifié ce choix en disant que la cantine manquait de place, et qu'il fallait donc trouver un critère juste pour sélectionner les élèves : la disponibilité des parents. Pour le bourgmestre, les parents au chômage sont plus disponibles car ils restent à la maison, et peuvent donc accueillir et préparer un repas chaud à leurs enfants le midi. Cela est largement discriminatoire et repose sur des préjugés négatifs à l'encontre des chômeurs, qui seraient inactifs et oisifs.

Qu'en est-il des régimes alimentaires ? En tant qu'individu, tu as le droit de refuser de manger tout aliment contraire à ta culture. Certaines cantines ont pour cela prévu deux types de menus, l'un avec viande et l'autre végétarien. Lorsqu'il y a du porc, les enfants qui n'en mangent pas doivent également pouvoir avoir un repas respectueux de leur culture.

Des conditions d'hygiène optimales

D'après le rapport annuel d'activités de l'Agence fédérale de sécurité de la chaîne alimentaire (Afsca) paru en juillet 2011, près d'une cantine sur trois en Belgique ne respecterait pas les normes d'hygiène dans la conception et le plus souvent dans la conservation des aliments. La chaîne du froid n'est pas toujours respectée. Tu es en droit de demander des conditions optimales dans la préparation de tes repas, afin d'éviter tout risque d'intoxication.

L'hygiène concerne aussi les conditions de consommation, tu as le droit de disposer d'une salle et de sanitaires propres. Les élèves consommant des repas froids doivent également avoir accès à des salles de restauration agréables.

Avoir accès à une alimentation saine : accès à l'eau potable

On l'a déjà dit, l'école ne doit pas contribuer à te mettre en mauvaise santé en te proposant des produits trop gras, salés ou sucrés, bourrés de pesticides. Un autre aspect de cette obligation, c'est l'accès à l'eau potable, pour éviter la consommation de sodas trop sucrés. Dans certains établissements, tu n'as pas accès à une fontaine d'eau gratuite et l'état des sanitaires est tellement déplorable que le seul moyen de boire de l'eau dans de bonnes conditions est d'acheter une bouteille au distributeur. Cela représente une dépense qui aurait pu être évitée (et les moins favorisés peuvent donc passer toute une journée sans boire), et cela t'incite à acheter un soda trop sucré au distributeur plutôt que de l'eau. De plus, cela favorise le recours aux emballages plastiques, ce qui est totalement anti-écologique !

Et le bio ?

On te parle sans arrêt du bio, mais sais-tu vraiment ce que c'est ? Le « bio », c'est le petit nom de l'agriculture biologique, qui est une méthode pour cultiver la terre, élever les animaux et transformer les produits en respectant la nature. L'agriculture biologique utilise des produits naturels pour nourrir les sols afin de protéger la terre. Les pesticides chimiques détruisant les écosystèmes (végétaux, bestioles...) et ayant des impacts négatifs sur la santé des consommateurs, sont totalement bannis. Manger bio, c'est donc respecter les sols, les animaux, les saisons... et préserver ta santé !

Certes, l'agriculture biologique représente un coût supplémentaire. Cependant, afin de proposer aux élèves des fruits et légumes frais, cultivés à proximité et sans pesticides, des cantines ont tout de même décidé de faire appel à des producteurs bios. Allant encore plus loin, certaines écoles ont mis en place leur propre jardin bio pour fournir de bons produits de saison aux élèves. Le Centre régional de documentation pédagogique de Corse a même publié un guide intitulé

« Créer un jardin biologique à l'école », mettant en avant les légumes du terroir et leur cycle de croissance, expliquant les différentes appellations bios, et surtout décrivant toutes les étapes à suivre pour faire son jardin soi-même à l'école.

La commune de Barjac, en France, est l'une des premières à avoir mis en place un jardin biologique pour l'école. Comme l'explique le bourgmestre, « *l'enfant doit savoir ce qu'il mange, d'où cela vient, par qui et comment c'est fait. Le repas des enfants ne doit pas être la variable d'ajustement du budget des familles et des communes. (...) Pourquoi l'enfant est-il conditionné (...) au gras, au sucré, au coloré avec des E plein l'assiette ?* ».

L'ASBL BioForum Wallonie, reconnue par la région wallonne comme conseil de l'agriculture biologique, accompagne, à la demande, la mise en place de cantines scolaires bio. Il existe donc des acteurs vers qui tu peux te tourner, pour relever le défi !

BIOFORUM WALLONIE

Rue Nanon, 98

5000 Namur

Tél. : 00 32 81 390 690

Fax_ : 00 32 81 390 691

<http://www.bioforum.be>